



Kommission „Poststellen“
Commission „Offices de poste“
Commissione „Uffici postali“

Destinataires selon liste

Recommandation de la Commission „Offices de poste“ Office de poste Winterthour 10 Rosenberg

En tant qu'autorité communale concernée, l'exécutif de la ville de Winterthour (Stadtrat) a transmis pour examen à la Commission „Offices de poste“ la décision de la Poste concernant l'office de poste susmentionné. Dans sa requête, il critique notamment le fait qu'une concrétisation de cette décision ne permettrait plus de garantir dans la zone concernée le service postal universel conformément aux dispositions de l'ordonnance sur la poste.

La Commission a examiné le dossier lors de sa séance du 6 juillet 2004.

La Commission constate que

- dans le présent cas, il s'agit d'une fermeture ou d'un transfert d'un office de poste existant au sens de l'art. 7 de l'ordonnance sur la poste (OPO);
- la commune où est situé l'office de poste est clairement une commune concernée au sens de l'art. 7 OPO;
- les autorités concernées ont présenté leur requête dans les délais impartis et sous la forme requise.

Dès lors, les conditions prévalant pour faire appel à la Commission sont remplies.

La Commission a notamment vérifié que:

- avant de décider la fermeture ou le transfert de l'office de poste, la Poste a consulté les autorités des communes concernées et qu'elle a tenté de parvenir à un accord avec elles;
- la Poste a, en l'espèce, tenu suffisamment compte des critères de l'art. 6 OPO concernant les spécificités régionales;
- au moins un office de poste continue de proposer l'offre du service universel dans la région de planification concernée;
- les prestations du service universel restent disponibles pour tous les groupes de la population à une distance raisonnable.

La Commission parvient aux conclusions suivantes:

L'équipe de la Poste chargée du projet de réorganisation du réseau postal de Winterthour a bénéficié du suivi d'un comité comportant des délégués des autorités communales, des associations de quartier et de l'économie. Plusieurs rencontres d'information et un atelier ont permis de faire avancer le projet; au total, huit alternatives ont été développées et examinées. L'exécutif tient à relever la transparence de la procédure et la possibilité qui lui a été donnée ainsi qu'aux représentants de quartier de s'exprimer tant oralement que par écrit.

La Poste a répondu aux souhaits de l'exécutif et des représentants de quartier en adaptant à plusieurs reprises son projet. De même, contrairement à ses projets initiaux, elle a renoncé à fermer sans le remplacer l'office de poste de Rosenberg. Elle a donc promis d'installer une agence (dépôt postal excluant les opérations de paiement sous la direction d'un partenaire externe) proposant des heures d'ouverture intéressantes.

Aux yeux de la Commission, la solution retenue par la Poste satisfait aux critères de l'art. 6 OPO. En outre, elle tient largement compte des spécificités régionales. Dans la région de planification concernée, il existe encore plusieurs offices de poste offrant l'ensemble des prestations postales du service universel.

Des offices de poste offrant toute la gamme de prestations se trouvent à moins de 2 km et sont facilement accessibles en quelques minutes par les transports publics. En outre, tant les transports publics que lesdits offices sont accessibles en fauteuil roulant. Dès lors, l'accessibilité aux prestations du service universel est garantie pour tous les groupes de la population à une distance raisonnable.

Recommandation:

La décision de la Poste est conforme aux dispositions légales et continue de garantir un service postal universel de qualité dans la région concernée. La Commission „Offices de poste“ la juge donc adéquate. La Commission ne donnera toutefois son accord effectif qu'à la condition que la Poste concrétise rapidement sa promesse de créer une agence aussi bien située que l'office actuel et proposant des heures d'ouverture plus adéquates.

3003 Berne, le 29 juillet 2004

Commission „Offices de poste“

Le président

sig. Th. Wallner

Thomas Wallner

Va à :

- Exécutif de la Ville de Winterthur (Stadtrat), à l'attention du Président de la Ville
E. Wohlwend, Hôte de Ville, CH-8402 Winterthur

- La Poste suisse, Viktoriastrasse 21, case postale, CH-3030 Berne
 - M. R. Muellhaupt, secrétaire général
 - MM. J.-P. Savary et M. Mettler, Réseau postal et vente